

Le différend entre  
le Nicaragua et le Honduras  
pour la délimitation  
de la ZEE



## *Affaire Nicaragua-Honduras (arrêt du 8 octobre 2007)*

Les gouvernements de Managua et de Tegucigalpa ont eu dans le passé des différends portant sur la délimitation de leur frontière terrestre. Un arbitrage, rendu en 1906 par le roi d'Espagne Alphonse XIII, avait fixé la frontière sur la *vaguada* ou thalweg du Rio (fleuve) Coco (également appelé Segovia ou Wanks) depuis le fleuve Poteca jusqu'à son embouchure sur l'Atlantique. Cet arbitrage, contesté par le Nicaragua qui revendiquait la rive nord du fleuve, a été confirmé par la Cour internationale de Justice, en 1960. Une commission mixte a par la suite achevé la démarcation de la frontière avec la pose de bornes, en 1962, et a fixé les coordonnées de l'embouchure du fleuve Coco à  $14^{\circ} 59,8'$  de latitude nord et  $83^{\circ} 08,9'$  de longitude ouest.

Les négociations ont pris fin avec la ratification par le Honduras du traité conclu avec la Colombie en août 1986, fixant la délimitation maritime des deux pays sur le quinzième parallèle. Ce traité étant jugé inacceptable pour le Nicaragua car délimitant des espaces maritimes qu'il jugeait relever de son domaine de juridiction, le gouvernement de Managua a introduit une requête devant la CIJ, le 8 décembre 1999. La Cour était ainsi appelée à décider de la souveraineté sur les îles, récifs et cayes revendiqués par les deux pays, de la délimitation des espaces sous juridiction des deux pays (ZEE et plateau continental), ainsi que du tracé de la mer territoriale au large de l'embouchure du Rio Coco.